Direction Générale des Finances et Règlementations
Service Hygiène et Prévention
Nos réfs. : SHP/AG/PA/NG/2022
Secrétariat : 04.42.08.88.43

LA SOLEAM
49, La Cannebière
CS 80024
13232 MARSEILLE Cedex 01

La Ciotat, Le 21 Octobre 2022

Lettre recommandée avec Avis de réception

BORDEREAU DE NOTIFICATION	PJ
Objet arrêté municipal n° 1277 du 21 Octobre 2022 Portant sur un péril ordinaire dans l'immeuble sis 2B, rue des Frères ROMANA 13600- La Ciotat. Je vous prie de bien trouver ci-joint l'arrêté municipal cité en objet, pour notification ainsi que le rapport du 18 Octobre 2022, de Monsieur Philippe MENDEZ, Technicien aux Services Techniques de la ville. Vous en souhaitant bonne réception	1 arrêté + rapport

Le responsable du service Hygiène et Prévention

Philippe ATTARD

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE LA CIOTAT

Direction Générale des Services Techniques

RAPPORT
2 RUE LEDRU ROLLIN
LA CIOTAT – 13600

PERIL IMMINENT

L'immeuble situé au 2 rue Ledru ROLLIN a été frappé d'un arrêté de péril imminent en date du 13 juin 2022.
Les propriétaires disposaient d'un délai de mise en œuvre des dispositions nécessaires à la levée de cet arrêté.

Le rapport du diagnostic technique de NSL Architectes Ingénieurs en date du 25/07/2022, indiquant la visite de contrôle de la mise en sécurité de l'immeuble.

Les plans de la mise en sécurité de l'immeuble par le Maître d'œuvre NSL Architectes Ingénieurs en date du 01/08/2022.

L'attestation du Maître d'oeuvre en date du 14/02/2022 confirmant la mise en sécurité de l'ensemble de l'immeuble.

La ville peut lever le péril imminent de cette adresse et classer ce dossier en péril ordinaire dans le cadre de la législation en vigueur.

Services Techniques
Technicien Mr MENDEZ Philippe
Rapport fait le 18/10/2022

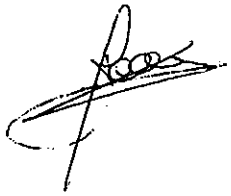

LA CIOTAT

RENDU EXECUTOIRE
Le :
En application des disposition de l'art. L 2131-1 et ss. du CGCT

Si vous contestez la présente décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de sa réception ou de sa publication, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réf : 2022/SHP/AG/PA/N° 1277
Objet : Péril ordinaire sur immeuble sis 2B, rue des Frères ROMANA - 13600 LA CIOTAT Cadastré AD 0211

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 511-1, L.511-2, L 511-1-1, à L 511-3, L 511-4, L 511-5, L 511-6, L 521-1 à L 521-4, L.511-19 et les articles R.511-1, R.511-2 et R.511-5, R.511-11

VU l'arrêté municipal n°173 du 30 Mai 2022, portant délégation de signature à Monsieur Louis HOURIE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, à signer les arrêtés de périls imminent et ordinaires ainsi que leur mainlevée, mise en sécurité d'immeubles,

VU le courrier d'information de mise en œuvre de mise en sécurité de travaux d'urgence avec avis de réception en date du 13 juin 2022 adressé à tous les copropriétaires et le syndic de copropriété.

VU le rapport d'expertise dressé le 13 juin 2022 par Monsieur GUERS expert nommé par le Tribunal Administratif de Marseille, par ordonnance de Madame JOSSET en date du 13 juin 2022 constatant des dégradations dans l'immeuble sis 2b, rue des Frères Romana, 13600 LA CIOTAT cadastré AD 0211.

VU l'arrêté de péril imminent n°573 du 20 juin 2022 sis 2b rue des Frères Romana,

VU le rapport de Monsieur MENDEZ, homme de l'art, technicien territorial de la commune de la Ciotat en date du 18 octobre 2022 constatant que toutes les prescriptions émises sur le rapport de Monsieur GUERS, expert désigné du TA ont été réalisées.

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20221021-1277-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

CONSIDERANT que les arrêtés susvisés ont été pris afin de palier à l'urgence de la situation,

CONSIDERANT que les mesures nécessaires provisoires ont été prises en vue de garantir la sécurité publique, comme indiqué dans le rapport d'expertise de Monsieur GUERS, et qu'il convient à présent d'engager une procédure de péril ordinaire afin que la sécurité publique soit sauvegardée, et que la totalité des travaux soient réalisés.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SOLEAM et l'établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, propriétaires de l'immeuble sis 2B, rue des Frères ROMANA - 13600 LA CIOTAT, devront dans **un délai de trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté, réaliser les travaux de remise en état

La mainlevée sera faite par la Ville une fois que les travaux définitifs seront entrepris et validés sur la base de l'attestation fournie par l'homme de l'art.
Les conclusions de cette étude devront être notifiées sans délai au Maire.

ARTICLE 2 : Faute pour les propriétaires de l'immeuble sis 2B, rue des Frères ROMANA - 13600 LA CIOTAT d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais prévus à l'article 1, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires ou à ceux de ses ayants droit,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires visés au présent arrêté ainsi qu'aux occupants de l'immeuble. Il sera, par ailleurs, affiché à la mairie de la commune de La Ciotat, ainsi que sur la façade dudit immeuble, pour valoir notification prévue par l'article L 511.1.1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 : Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par articles L.511-6 et L.521-4, reproduits en annexes.

ARTICLE 5 : Toute menace ou tout acte d'intimidation tels que visés à l'article L 511-6 et à l'art L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe, fera l'objet des sanctions prévues par cet article

ARTICLE 6 : La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux à ceux qui ont été prescrits, par les agents compétents de la commune.
Les copropriétaires tiennent à disposition de la commune, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans le respect des règles de l'art

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20221021-1277-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis au Procureur de la république, à la Caisse d'allocation familiale, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié conformément à l'Art. L 2131-1.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 21 OCT 2022
Par délégation,
Adjoint au Maire, délégué à la sécurité

LOUIS MOURIE

Publié le :

Reçu par le Préfet le :

Destinataires :

Police Municipale
Procureur de la République
Caisse d'allocation familiale (CAF)
Gestionnaire du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
Les copropriétaires
Affichage sur la façade de l'immeuble

Accusé de réception en préfecture
013-211300280-20221021-1277-AR
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022